

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE TERRITORIAL DES HAUTES-PYRENEES

Les technologies de l'information ont structuré de façon excessivement rapide des services et des usages qui construisent un univers désormais incontournable, y compris dans les zones rurales.

Le développement de ces usages numériques est étroitement lié à la présence d'infrastructures susceptibles de permettre leur croissance et la productivité des entreprises et des industries associées à un territoire.

Dans ce domaine, le Conseil Général a affirmé une politique volontariste pour assurer à tous un accès aux offres haut débit, dans le cadre du Contrat de Partenariat pour le déploiement du réseau haut débit départemental. Ainsi, d'ici la fin de l'année 2011, l'offre d'une bande passante de 2Mbits/s permettra de proposer un accès au réseau Internet à tout public, quelque soit son lieu de résidence, son lieu de travail ou de loisirs.

Si le haut débit peut ainsi être déployé pour 100% de la population haut-pyrénéenne, sur la base d'un réseau départemental fibre optique complété de solutions alternatives hertziennes et satellitaires, le Très Haut Débit pour tous nécessitera la construction d'une infrastructure complémentaire pour transporter les quantités de données en augmentation exponentielle, sous peine de voir se développer une « nouvelle fracture numérique ».

La construction de cette infrastructure d'avenir est un vaste chantier qui implique une prise de conscience des acteurs locaux sur les enjeux en termes d'usages et de financements, à moyen et à long terme.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer de lancer ce processus à travers l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement numérique des Hautes-Pyrénées.

Définition du schéma directeur d'aménagement numérique du territoire

La Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique dite « Loi Pintat » introduit un article L1425-2 au Code général des collectivités territoriales ainsi rédigé :

« Art. L.1425-2. Les schémas directeur territoriaux d'aménagement numérique recensent les infrastructures et réseaux de communication électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à Très Haut Débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

« Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région. Sur un même territoire, le schéma directeur est unique. Il est établi à l'initiative des collectivités territoriales, par les départements ou la région concernés ou par un syndicat mixte ou syndicat de communes, existant ou créé à cet effet, dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le schéma.

« Les personnes publiques qui entendent élaborer le schéma directeur en informent les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) qui rend cette information publique. Les opérateurs de communication électronique, le représentant de l'Etat dans le département, les autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 et au deuxième alinéa de l'article L. 2224-11-6 et les autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés sont associés, à leur demande, à l'élaboration du schéma directeur. La même procédure s'applique lorsque les personnes publiques qui ont élaboré le schéma directeur entendent le faire évoluer. »

Objectifs et contenu du schéma directeur d'aménagement numérique territorial

Le schéma directeur d'aménagement numérique territorial est un document opérationnel prospectif à moyen/long terme (5 à 15 ans), établi par une collectivité sur son territoire en concertation avec les différents acteurs publics et privés, définissant les orientations à atteindre en matière de couverture numérique du territoire.

Objectifs :

- définir un cadre de réflexion commun sur la montée en débit du territoire ;
- établir un programme d'actions cohérent sur le long terme permettant l'évolution du territoire vers le très haut débit, principalement par le déploiement de la fibre optique et la desserte FTTH.

Contenu :

1. Description de la situation cible à atteindre pour la montée en débit du territoire, au regard d'un objectif de services par catégories d'usagers et prenant en compte la situation géographique, démographique et économique du territoire.
2. Etat des lieux de la situation initiale, en termes d'infrastructures réseaux déployées (collecte et desserte) et de niveaux de services existants, intégrant les infrastructures mobilisables et les projets publics/privés programmés, dont essentiellement le contrat de partenariat porté par le Conseil Général
3. Chiffrage des investissements nécessaires pour atteindre la situation cible, défini par zones territoriales homogènes d'intervention.
4. Configuration générale des réseaux ciblée à 5, 10 et 15 ans
5. Liste des actions à réaliser par tranche chronologique, ainsi que leur porteur.

L'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement numérique départemental implique donc :

- Une délibération de l'Assemblée départementale approuvant l'établissement du schéma par le Département
- Une concertation avec les partenaires publics du Département (Etat, Région, Caisse des Dépôts et Consignations, Agglomération, EPCI...)
- Une concertation avec les opérateurs privés précisant leur politique de déploiement FTTH à 5 ans
- Une déclaration de la démarche auprès de l'ARCEP

En décembre 2010, 46 schémas directeurs d'aménagement numérique territorial ont été déclarés à l'ARCEP, quasi exclusivement par des Départements.

Le Contexte en Midi-Pyrénées

La concertation régionale a été lancée fin 2009 par le Préfet de Région et le Conseil Régional autour d'une étude afin d'élaborer un schéma directeur des infrastructures numériques sur Midi-Pyrénées.

Cette étude a établi un zonage en fonction de l'intensité de l'initiative privée : le département des Hautes-Pyrénées correspond à la zone 3 (à l'exception de Tarbes), sur laquelle il n'y a pas d'initiative privée à moyen terme et nécessitant une initiative publique.

A partir des infrastructures existantes (réseaux de collecte), l'étude régionale a identifié 2 types d'intervention publique en zone 3 :

- Couverture FTTH des zones urbaines de plus de 2000 habitants et des zones d'activité économique et sites publics prioritaires (enseignement, santé)
- Montée en débit multi-technologies dans les zones rurales, afin d'atteindre une augmentation des débits de 10 à 100 Mb/s, avec ou sans réseau de collecte optique.

L'estimation financière de ces différents scénarii varie, en coût net public (après déduction des revenus), de 200 à 500 M€.

Mais les spécificités des territoires n'ont pas permis de définir un scénario technico-économique unique à l'échelle régionale et l'établissement d'un schéma directeur régional a été abandonné fin 2010. Le Président du Conseil Régional en a informé l'ARCEP par courrier le 1^{er} février 2011.

Les schémas directeurs d'aménagement numérique doivent donc être réalisés au niveau départemental et déclarés à l'ARCEP. Ces schémas directeurs départementaux devront être en conformité avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique – en cours d'élaboration – établie par l'Etat en partenariat avec la Région, définissant les grands principes de l'action publique en matière de Très Haut Débit sur Midi-Pyrénées.

Les enjeux du Schéma directeur d'aménagement numérique du territoire pour le Conseil Général

Le SDANT constitue un élément de recevabilité aux financements du programme national Très Haut Débit publié les 14 juin et 2 septembre 2010, à travers le Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire (FANT), qui sera mobilisé en 3 volets (guichets) :

- Guichet A (1 Md€ sous forme de prêts) pour financer les investissements Très Haut Débit des opérateurs dans les zones moyennement/peu denses
- Guichet B (750 M€ de subventions) pour les projets de desserte en fibre optique portés par les collectivités locales dans les zones très peu denses
- Guichet C (250 M€) pour le soutien aux projets de montée en débit via déploiements publics/privés de solutions alternatives à la fibre optique.

1. Valoriser les infrastructures existantes

Le SDANT regroupe les grandes orientations du Département des Hautes-Pyrénées pour l'aménagement numérique de son territoire. Il vise à valoriser les actions déjà engagées.

A court terme, la déclaration à l'ARCEP du schéma directeur d'aménagement numérique des Hautes-Pyrénées permettrait donc au Conseil Général de pouvoir solliciter des financements au titre du Fonds d'aménagement numérique (FANT) dans le cadre des prochains appels à projets prévus en 2011 :

- D'une part pour la réalisation du réseau de collecte et de desserte très haut débit en fibre optique des sites publics et zones d'activité économique du département (Guichet B) ;
- D'autre part pour les investissements liés à la réalisation du réseau de collecte fibre en aval des sous-répartiteurs, ainsi que les technologies alternatives à la fibre (Wimax et satellite) permettant la montée en débit du territoire (Guichet C).

2. Fixer l'ambition départementale pour l'aménagement numérique de son territoire

A plus long terme, le SDANT doit être le cadre de référence pour le financement des investissements qui devront être réalisés pour la desserte Très haut Débit dans les 15 prochaines années. Il s'adresse donc aux acteurs décisionnaires des structures qui interviennent dans l'aménagement du territoire des Hautes-Pyrénées, aux responsables des collectivités territoriales (Communautés de communes, Agglomération de Tarbes, notamment) ainsi qu'aux entités institutionnelles du monde économique.

Par nature évolutif, le SDANT a vocation à être aménagé en fonction des changements de contexte (réglementaire, technologique, économique...) et des exigences de cohérence à l'échelon régional (lien avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique).

En enclenchant la dynamique d'élaboration de son SDANT, le Conseil Général poursuit, dans la lignée du Contrat de Partenariat, une démarche volontariste et ambitieuse pour préparer le déploiement du Très Haut Débit sur son territoire.

Les actions engagées sur le haut débit témoignent de sa crédibilité et de son expérience dans ce domaine.

Le réseau départemental constitue ainsi une des trames capables de supporter le réseau Très Haut Débit de demain grâce à son dimensionnement fibre optique. Le PPP Haut Débit prévoit d'ailleurs contractuellement l'évolutivité technique et géographique de l'infrastructure pour la montée en débit.

Par ailleurs, le législateur a décidé que la maille minimale pour élaborer un schéma directeur était le département. En conséquence aucun schéma directeur d'aménagement numérique ne pourra être légitime au niveau d'une agglomération ou d'une communauté de communes.

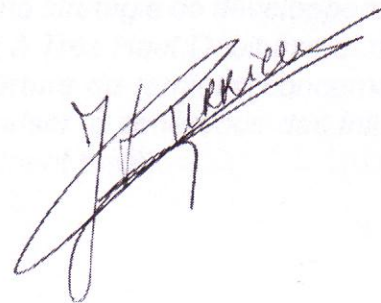
Il vous est donc proposé que le Conseil Général porte l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement numérique des Hautes-Pyrénées, en concertation avec les opérateurs privés et les acteurs publics associés à la démarche et susceptibles de porter les investissements nécessaires à venir : Etat, Région, Caisse des Dépôts et Consignations, Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, ainsi que les Communautés de communes de plus de 7500 habitants (Communautés de communes du Plateau de Lannemezan, du Pays de Lourdes, de Vic Montaner, de la Haute Bigorre et du Canton d'Ossun).

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement numérique du territoire (SDANT) des Hautes-Pyrénées par le Conseil Général ;
- d'approuver la mise en place d'une instance de concertation, pour la conduite du SDANT, associant les représentants de l'Etat, de la Région, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Plateau de Lannemezan, du Pays de Lourdes, de Vic Montaner, de la Haute Bigorre, de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,



Josette DURRIEU